

# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 1 / 14

### Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination Permabond UV670

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Adhésif

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs

Utilisation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat

Permabond Engineering Adhesives
Niederkasseler Lohweg 18
40547
Düsseldorf

Germany Tél. +44 (0)1962 711 661

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité

urité. info.europe@permabond.com

Fournisseurs : Permabond Engineering Adhesives Ltd

Wessex Way, Colden Common, Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK

tel: +44 (0)1962 711 661

mail: info.europe@permabond.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

BELGIQUE: 070 245 245

CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07 CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
exposition unique, catégorie 3		
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë,	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
catégorie 1		
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne
catégorie 1		des effets néfastes à long terme.



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 2 / 14

#### RUBRIQUE 2. Identification des dangers .../>

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: lavez abondamment avec du savon et de l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: ISOBORNYL ACRYLATE

Acide acrylique

2-HYDRÓXÝETHYL METHACRYLATE

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

ISOBORNYL ACRYLATE

INDEX  $25 \le x < 30$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317,

Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 227-561-6 CAS 5888-33-5

Règ. REACH 01-2119957862-25-XXXX 2-HYDROXYETHYL METHACRYLATE

INDEX 10 ≤ x < 30 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 212-782-2 CAS 868-77-9

Règ. REACH 01-2119490169-29-XXXX

@EPY 11.5.2 - SDS 1004.14



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 3 / 14

#### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

Acide acrylique

INDEX 607-061-00-8 2,5 ≤ x < 3 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332,

Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à

l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-177-9 STOT SE 3 H335: ≥ 1%

CAS 79-10-7 LD50 Oral: 1500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs:

11 mg/l

Rèa. REACH 01-2119452449-31

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

INDEX 1 ≤ x < 2,5 Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 282-810-6 CAS 84434-11-7

Règ. REACH 01-2119987994-10-XXXX

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Cuir: Lavez soigneusement la peau avec du savon et de l'eau. Si des symptômes surviennent, demandez Assistance médicale

Yeux: assurez-vous d'avoir retiré les lentilles de contact avant de rincer les yeux. Laver

Prêt et abondamment les yeux avec de l'eau gardant les paupières ouvertes.

Continuez à rincer pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si l'inconfort continue.

Ingestion: rincez soigneusement la bouche à l'eau. Faites une quantité abondante de boissons aquatiques.

Ne provoquez pas de vomissements. Consultez un docteur.

Inhalation: déplacez le sujet exposé en plein air. Consulter un médecin en cas de symptômes graves ou persistant.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: irritation cutanée. Dermatite légère, éruption cutanée allergique.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Remarque pour le médecin aucune recommandation spécifique. Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO2) et les oxydes nitriques (NOx).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).



# **Permabond UV670**

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 4 / 14

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésif

#### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 17.10.2019, 1 - jõust. 17.01.2020]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/A` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας



Dermique

# Permabond Engineering Adhesives

# **Permabond UV670**

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 5 / 14

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 "cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVK	Slovensko	NARIADENIÉ VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR EU	United Kingdom OEL EU	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive

91/322/CEE.

			91/322/000.						
	TLV-ACGIH	ł	ACGIH 2022						
			2-HY	DROXYETHY	L METHACK	<b>YLATE</b>			
Valeur limite de se	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
,,		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	NOR	11	2	11	2				
Concentration pré	vue sans eff	et sur l'e	nvironnement	- PNEC					
Valeur de référe	nce en eau d	ouce					0,482	mg/l	
Valeur de référe	nce en eau d	e mer					0,0482	mg/l	
Valeur de référe	nce pour séd	liments en	eau douce				3,79	mg/kg	
Valeur de référe	nce pour séd	liments en	eau de mer				3,79	mg/kg	
Valeur de référe	nce pour eau	douce, é	coulement inte	rmittent			1	mg/l	
Valeur de référe	nce pour les	microorga	nismes STP				10	mg/l	
Valeur de référe	nce pour la c	atégorie t	errestre				0,476	mg/kg	
Santé – Niveau dé	rivé sans eff	et - DNEL	_/ DMEL						
	Effets	s sur les c	onsommateurs			Effets sur les tra	vailleurs		
Voie d'exposition	n Loca	ux Sy	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	ai,	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S					S
Orale					0.83				0.83
					mg/kg/d				mg/kg/d
Inhalation					2.9				4.9
					mg/m3				mg/m3

0.83

mg/kg/d

mg/kg/d

1.3



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 6 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			ISOBOBNI	/L ACRYLATE				
Concentration prévue	sans effet si	ır l'environner		IL ACRILATE				
Valeur de référence			nont THEO			0,00092	mg/l	
	Valeur de référence en eau de mer 0,00009 mg/l							
						2		
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			0,145	mg/kg	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ier			0,0145	mg/kg	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			2	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,0285	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				0.83				
				mg/kg bw/d				
Dermique				0.83				1.39
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

alauu limelta al	!!			Acide	acrylique				
aleur limite de s Type	euii état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	no muntion o		
туре	etat		n.n.n.	mg/m3		Notes / Of	servations		
TLV	BGR	mg/m3 29	ppm 10	59	ppm 20		STEL: 1'		
TLV	CZE	29	9,686	59 59	19,706		NPK-P= 1	min	
AGW	DEU	30	10	30 (C)	19,700 10 (C)		NFN-F- I	111111	
MAK	DEU	30	10	30 (C)	10 (C)				
TLV	DNK	30	10	5,9	2	PEAU	Е		
TLV	EST	29	10	45	15	FEAU	드		
VLEP	FRA	29	10	59	20				
HTP	FIN	6	2	45 (C)					
TLV	GRC	29	10	45 (C) 59	15 (C) 20		STEL: 1'		
AK	HUN	29 29	10	59 59	20		CK: 1 min		
GVI/KGVI	HRV	29 29	10	59 59	20		KGVI: 1 min	in	
VLEP	ITA	29	10	59 59	20	PEAU	STEL: 1 m		
RD		29	10	59 59 (C)		PEAU	SIEL: I M	Ш	
RV	LTU LVA	29 5	1.7	59 (C) 59	20 (C) 20		CTEL: 1mi	<b>n</b>	
TLV			,		20		STEL: 1mi	П	
TGG	NOR	29	10	59	20		TCC: 4:	<b>-</b>	
	NLD	29	40	59	20		TGG: 1 mi		
VLE NDS/NDSCh	PRT POL	29 10	10	59	20	DEALL	STEL: 1 m	in	
			40	29,5	00	PEAU	OTEL 41		
TLV	ROU	29	10	59	20		STEL: 1'		
NPEL	SVK	29	10	59	20 20		NPEL: 1'	t	
WEL	GBR	29	10	59			STEL: 1-m	inute	
OEL	EU	29	10	59	20	DE 411	STEL: 1'		
TLV-ACGIH	<i>.</i>	6	2	4 DNEO		PEAU			
oncentration pr			nvironnemen	t - PNEC			0.000	,	
Valeur de référ							0,003	mg/l	
Valeur de référ							0,0003	mg/l	
Valeur de référ							0,0236	mg/kg	
Valeur de référ							0,00236	mg/kg	
Valeur de référ							0,9	mg/l	
Valeur de référ							1	mg/kg	
anté – Niveau d									
Effets sur les consomma				0 1/	Effets sur les			0 11	
Voie d'exposition			/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	ai	gus ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				S		00		00	S
Inhalation						30		30	
						mg/m3		mg/m3	
Dermique						1		1	
						mg/cm2		mg/cm2	



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 7 / 14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		ETHYL PHE	NYL(2,4,6-TRIME	THYLBENZOY	L)PHOSPHINA	TE			
Concentration prévue	sans effet su	ır l'environner	ment - PNEC						
Valeur de référence	en eau douce	!				1	mg/l		
Valeur de référence	0,0001	mg/l							
Valeur de référence	Valeur de référence pour sédiments en eau douce 0,24 mg/kg/d								
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de m	ier			0,024	mg/kg/d		
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement interr	mittent			0,0353	mg/l		
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,047	mg/kg/d		
anté - Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL							
	Effets sur	les consommat	teurs		Effets sur les	s travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique	
			S					S	
Inhalation								5,88	
								mg/m3	
Dermique								1,7	
								mg/kg	
								bw/d	

#### Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

PropriétésValeurInformationsEtat PhysiqueliquideCouleurincolore

Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation pas disponible



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 8 / 14

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ..../>>

Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 100 °C Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible pas disponible

Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)

Température: 23 °C

Viscosité cinématique pas disponible
Viscosité dynamique ~ 2500 mPa.s
Solubilité pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible

pas disponible pas disponible

Densité et/ou densité relative 1,1

Densité de vapeur relative pas disponible Caractéristiques des particules pas applicable

#### 9.2. Autres informations

Pression de vapeur

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acide acrylique

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants. Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F. Peut polymériser si exposé à: chaleur.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acide acrylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,oxygène,peroxydes.Peut polymérise au contact de: hydroxides alcalins,amines,ammoniac,acide sulfurique.Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Acide acrylique

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acide acrylique

Incompatible avec: peroxydes, substances oxydantes, acides forts, bases fortes, amines, sels de fer, oléum, acide chloro-sulfurique.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

### **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

FR



# **Permabond Engineering Adhesives**

# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 9 / 14

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ..../>>

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

2-HYDROXYETHYL METHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

ISOBORNYL ACRYLATE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg LD50 (Oral): 4350 mg/kg

Acide acrylique

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1500 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 5,1 mg/l/4h Rat

STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 10 / 14

#### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

2-HYDROXYETHYL METHACRYLATE

 LC50 - Poissons
 > 100 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 380 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 836 mg/l/72h

ISOBORNYL ACRYLATE

LC50 - Poissons 0,704 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,98 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons 0,431 mg/l
NOEC Chronique Crustacés 0,092 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,405 mg/l

Acide acrylique

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus

EC50 - Crustacés 765 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

 LC50 - Poissons
 1,89 mg/l/96h

 EC50 - Crustacés
 2,26 mg/l/48h

 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques
 1,01 mg/l/72h

 NOEC Chronique Poissons
 > 1,29 mg/l

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2-HYDROXYETHYL METHACRYLATE

Rapidement dégradable

ISOBORNYL ACRYLATE NON rapidement dégradable

Acide acrylique

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE

NON rapidement dégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### FR



# **Permabond Engineering Adhesives**

# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 11 / 14

#### RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>

Acide acrylique

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,46 BCF 0,491

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Acide acrylique

Coefficient de répartition : sol/eau 0,78

ETHYL PHENYL(2,4,6-TRIMETHYLBENZOYL)PHOSPHINATE Coefficient de répartition : sol/eau 3,37

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

#### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

08 04 09 \* Autocollants et scellage scellé, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

### **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE; Acrylic acid) IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE; Acrylic acid) IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (ISOBORNYL ACRYLATE; Acrylic acid)



# **Permabond UV670**

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 12 / 14

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport .../>>

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 9

Etiquette: 9

IMDG:

Classe: 9

Etiquette: 9

IATA:

Classe: 9

Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

111

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

Dangereux pour l'environnement

IMDG:

Polluant marin

IATA:

Dangereux pour l'environnement



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 90

Quantités limitées: 5 L

Code de restriction en tunnels: (-)

IMDG:

Spécial disposition: -EMS: F-A, S-F Cargo:

Quantités limitées: 5 L Quantitè maximale: 450 L Quantitè maximale: 450 L

Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964

Passagers: Quantitè maximale: 450 Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit Point

3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

#### FR



## **Permabond Engineering Adhesives**

# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 13 / 14

#### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances suiettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3

Acute Tox. 4

Skin Corr. 1A

Eye Irrit. 2

Skin Irrit. 2

Liquide inflammable, catégorie 3

Toxicité aiguë, catégorie 4

Corrosion cutanée, catégorie 1A

Irritation oculaire, catégorie 2

Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1Sensibilisation cutanée, catégorie 1Skin Sens. 1ASensibilisation cutanée, catégorie 1ASkin Sens. 1BSensibilisation cutanée, catégorie 1B

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

H226
H302
H312
H312
H332
Liquide et vapeurs inflammables.
Nocif en cas d'ingestion.
Nocif par contact cutané.
Nocif par inhalation.

**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible



# Permabond UV670

Revision n.1 du 17/10/2023 Nouvelle émission Imprimè le 20/10/2023 Page n. 14 / 14

#### **RUBRIQUE 16. Autres informations**

- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP) 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.